



PREFECTURE DES VOSGES  
Direction Interrégionale de la  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Grand Est



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES  
POLE DEVELOPPEMENT DES  
SOLIDARITÉS

**Arrêté DDPJJ/PDS/ N°2017 - 43**  
**portant :**

- Cession d'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) dénommée « La Maison » à REMONCOURT gérée par l'association les Pupilles de l'Enseignement Public des Vosges (Les PEP 88) à l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)**
  
- Regroupement de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) dénommée « La Maison » à REMONCOURT et du Dispositif CEDRE à EPINAL géré par l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)**
  
- Modification d'autorisation du Dispositif CEDRE à EPINAL géré par l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)**

---

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental des Vosges,  
Député,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 I 1°, L. 312-1 I 4°, L. 312-7 4°, L. 313-1 alinéa 3, L. 313-1-1 II 1°, R. 313-7-1 et L. 313-2 ;
  
- VU** les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistante éducative ;
  
- VU** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 modifié relatif aux personnes, institutions ou services recevant les mineurs délinquants ;
- VU** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS Préfet des Vosges ;
- VU** le Schéma Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance des Vosges 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint Préfecture des Vosges/Conseil Général des Vosges n° DDPJJ/PDS/N°2015-4 en date du 14 janvier 2015 portant modification d'autorisation et de mode de prise en charge et d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) dénommée « La Maison » à Remoncourt et fixant la capacité d'accueil globale de la MECS à 48 places ;
- VU** l'arrêté conjoint Préfecture des Vosges/Conseil départemental des Vosges en date du 23 octobre 2015 fixant la capacité du Dispositif CEDRE de l'AVSEA à 167 places pour des garçons et des filles de 6 à 21 ans répartis ainsi : unité « hébergement mineurs » de 50 places, unité « hébergement jeunes majeurs » de 15 places, unité « IERD » de 65 places, unité « Lieux d'accueil individualisé » de 6 places et unité « activité de jour » de 31 places ;
- VU** la demande présentée par l'Association PEP 88, au titre de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Maison » à Remoncourt en vue de travailler au rapprochement avec l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes sous la forme d'une cession d'autorisation et conformément au cahier des charges établi par le Conseil départemental ;
- VU** le procès-verbal de délibération du Conseil d'administration de l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA) en date du 9 janvier 2017, par lequel l'AVSEA accepte de se voir céder l'autorisation délivrée à la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Maison » à Remoncourt ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association les Pupilles de l'Enseignement Public 88 (PEP 88) en date du 25 janvier 2017, par lequel la PEP 88 accepte de céder l'autorisation délivrée à la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Maison » à Remoncourt, au profit de l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes ;
- VU** le cahier des charges établi par les services du Conseil départemental des Vosges en vue de l'accueil d'enfants ;

**Considérant** les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet doit répondre sur le territoire Ouest des Vosges, et la nécessité d'assurer la continuité de la prise en charge des enfants hébergés au sein de la MECS « La Maison » à Remoncourt ;

**Considérant** que ces opérations de cession d'autorisation, de regroupement d'établissements et de modification d'autorisation permettent de garantir dans un contexte adapté la poursuite d'activité de la MECS « La Maison » à Remoncourt ;

**Considérant** que l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes présente toutes les garanties pour gérer la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Maison » à Remoncourt ;

**Considérant** que ces opérations de cession d'autorisation, de regroupement d'établissements et de modification d'autorisation n'étendent pas la capacité du Dispositif CEDRE au-delà du strict effet produit par la cession d'autorisation et ne modifient pas la catégorie du public bénéficiaire, elles sont exonérées de la procédure d'appel à projet en application de l'art. L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION** conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est et du Directeur Général des Services du département des Vosges.

### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association les Pupilles de l'Enseignement Public 88 (PEP 88), dont le siège est situé 4 Côte Vinseaux – 88000 EPINAL, est autorisée à céder au profit de l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA), dont le siège est situé 19 rue du Côteau – 88000 DOGNEVILLE, l'autorisation délivrée à la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Maison », située 30 rue des Nonnes – 88800 REMONCOURT, d'une capacité de 48 places immatriculée sous le n° FINESS 88 078 33 11 .

**Article 2** : L'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA) est autorisée à procéder au regroupement du Dispositif CEDRE, situé 38 bis rue André Vitu – 88010 EPINAL, et de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Maison », située 30 rue des Nonnes – 88800 REMONCOURT. La Maison d'Enfants à Caractère Social « La Maison » à Remoncourt constitue une unité du dispositif susvisé.

Suite à ce regroupement d'établissements, il revient à l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA) de présenter une demande d'habilitation du Dispositif CEDRE dans les conditions prévues par le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988.

**Article 3** : La capacité totale du Dispositif CEDRE géré par l'AVSEA est fixée à 215 places réparties comme suit :

- L'unité dénommée « Hébergement mineurs » située 38 bis rue André Vitu – 88010 EPINAL, composée de 50 places pour des garçons et filles de 6 à 18 ans ;
- L'unité dénommée « Hébergement jeunes majeurs » située 38 bis rue André Vitu – 88010 EPINAL, composée de 15 places pour des garçons et filles de 18 à 21 ans ;
- L'unité dénommée « IERD » située 38 bis rue André Vitu – 88010 EPINAL, composée de 65 places pour des garçons et filles de 6 à 18 ans ;

- L'unité dénommée « Lieux d'accueil individualisé » située 38 bis rue André Vitu – 88010 EPINAL, composée de 6 places pour des garçons et filles de 6 à 18 ans ;
- L'unité dénommée « Activité de jour » située 38 bis rue André Vitu – 88010 EPINAL, composée de 31 places pour des garçons et filles de 6 à 18 ans ;
- L'unité dénommée « MECS La Maison » située 30 rue des Nonnes – 88800 REMONCOURT, composée de 48 places proposant une prestation d'hébergement collectif (34 places pour des garçons et filles de 6 à 17 ans), une prestation de semi-autonomie dénommée « Services Appartements de la Maison ou SAM » constituée d'appartements répartis dans les villes de Mirecourt, Vittel et Contrexéville (8 places pour des garçons et filles de 16 à 21 ans), une prestation de placement à domicile dénommée « Placement Hors les Murs ou PHOM » (6 places pour des garçons et filles de 6 à 17 ans).

**Article 4 :** Le présent arrêté s'inscrit aux titres :

- des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles relatif à la protection administrative et au mandat judiciaire confié à l'ASE ;
- de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante.

**Article 5 :** Il est décidé le transfert et la reprise par l'AVSEA à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 :

- de l'ensemble des contrats de travail attachés à la MECS « La Maison » à Remoncourt, y compris ceux des personnels administratifs non cadre du siège de l'association Les PEP 88 ;
- le transfert et la reprise partiels, dans les comptes de la MECS « Dispositif CEDRE AVSEA » des éléments d'actifs et de passif (comptes de classe 1, 2, 3, 4 et 5) figurant au bilan comptable de la MECS « La Maison » de Remoncourt au vu :
  - d'une part, d'une période d'inventaire de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;
  - d'autre part, d'une valorisation réalisée à partir des comptes de la MECS « La Maison » de Remoncourt, clos au 31 janvier 2017 et approuvés par l'Assemblée générale de l'association Les PEP 88.
- le cas échéant, le transfert et la reprise partiels des contrats passés par la MECS « La Maison » de Remoncourt, et ce, au vu d'une convention en explicitant les modalités de reprise.

Les dettes relatives à la gestion du personnel et les restes à recouvrer ne sont pas repris. Les jours de congés au titre de la période 2015 et 2016 seront pris par le personnel jusqu'au 31 mai 2017 et donc financés par l'AVSEA par le maintien du salaire.

Une convention de financement du solde net du report à nouveau déficitaire opposable de la MECS « La Maison » de Remoncourt, non transféré et déterminé à la date du 31 janvier 2017 et, ce sous réserve d'une décision d'autorisation notifiée par les autorités de tarification, sera conclue entre l'AVSEA et les PEP 88.

**Article 6 :** En application des articles L. 313-1 et 313-5 alinéa 3 du code de l'action sociale et des familles, la durée d'autorisation du Dispositif CEDRE est fixée à 15 ans à compter de son autorisation initiale (arrêté conjoint du 28 octobre 2011).

Son renouvellement, exigible à compter du 28 octobre 2026 en l'état actuel du droit, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 8 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

**N° FINESS : 88 078 5084**

Raison sociale : AVSEA

Adresse postale : 19 rue du Côteau – 88000 DOGNEVILLE

Code statut juridique : 61

**Entités de l'Etablissement :**

**Site MECS « La Maison »**

**N° FINESS : 88 078 33 11**

Adresse postale : 30 rue des Nonnes – 88800 REMONCOURT

Code catégorie : 177 (Maison d'Enfants à Caractère Social)

Capacité : 48 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nb de places
912 (Hébergement social pour enfants et adolescents)	11 (hébergement complet)	800 (enfants, adolescents ASE et justice)	34
912 (Hébergement social pour enfants et adolescents)	18 (hébergement de nuit éclaté)	800 (enfants, adolescents ASE et justice)	8
912 (Hébergement social pour enfants et adolescents)	15 (placement Famille d'Accueil)	800 (enfants, adolescents ASE et justice)	6

**DISPOSITIF CEDRE**

**N° FINESS : 88 078 05 98**

Adresse postale : 38 rue André Vitu - 88000 EPINAL

Code catégorie : 177 (Maison d'Enfants à Caractère Social)

Capacité : 167 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nb de places
912 (Hébergement social pour enfants et adolescents)	11 (hébergement complet)	800 (enfants, adolescents ASE et justice)	65
935 (Activités des établissements expérimentaux)	16 (prestation en milieu ordinaire)	800 (enfants, adolescents ASE et justice)	65

912 (Hébergement social pour enfants et adolescents)	15 (placement Famille d'Accueil)	800 (enfants, adolescents ASE et justice)	<b>6</b>
935 (Activités des établissements expérimentaux)	21 (accueil de jour)	800 (enfants, adolescents ASE et justice)	<b>31</b>

**Article 9 :** En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant le préfet de département et le président du conseil départemental, autorités signataires de cette décision ;
- d'un recours administratif préalable hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur ;
- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

**Article 10 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est, Monsieur le Directeur Général des Services du département des Vosges et Madame le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Vosges et à l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes, et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et du département des Vosges.

Epinal, le **- 9 FEV. 2017**

Le PREFET  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
 La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Catherine WANDEROIL

Le Président du Conseil départemental  
 des Vosges,  
 par délégation,  
 Le Directeur Général des Services,



Damien PARMENTIER